

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative  
BP 91113-73011 CHAMBERY Cédex  
04 79 33 15 18-fax 04 56 11 05 95  
ddcspp-jsva@savoie.gouv.fr

CL/AS : Diane JONNET 04 56 11 06 58  
SV/SP : A. PEGAZ-BLANC 04 56 11 06 57

**ETHIC ETAPES CIS LANSLEBOURG**  
CIS Chemin des Creux  
LANSLEBOURG VAL CENIS  
73480 LANSLEBOURG

**Récépissé de déclaration n° 731431007  
d'un local hébergeant des mineurs**

**Local**

Dénomination : GITE A "CHASSEFORET"

**Exploitant**

Identité : ETHIC ETAPES CIS LANSLEBOURG

**Implantation**

LES CRUEUX

73480 LANSLEBOURG-MONT-  
CENIS

Tél : 04-79-05-92-30

**Caractéristiques local**

Nombre de lits ou capacité de couchage : 40

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires :

**Caractéristiques ERP**

Type : R Catégorie : 4

Date dernière visite commission sécurité : 25/04/2018

Date arrêté municipal d'ouverture :

Remarques éventuelles :

Fait le 3 May 2018 à CHAMBERY

Pour le directeur départemental,

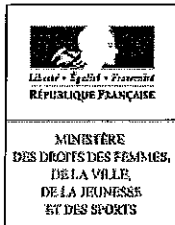
Le chef du service jeunesse, sport et vie associative

Laurent GIRARD

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.



## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative  
BP 91113-73011 CHAMBERY Cédex  
04 79 33 15 18-fax 04 56 11 05 95  
ddcspp-jsva@savoie.gouv.fr

CL/AS : Diane JONNET 04 56 11 06 58  
SV/SP : A. PEGAZ-BLANC 04 56 11 06 57

**ETHIC ETAPES CIS LANSLEBOURG**  
CIS Chemin des Creux  
LANSLEBOURG VAL CENIS  
73480 LANSLEBOURG

### Récépissé de déclaration n° 731431005 d'un local hébergeant des mineurs

#### Local

Dénomination : GITE D'ETAPE "B"

#### Exploitant

Identité : ETHIC ETAPES CIS LANSLEBOURG

#### Implantation

|            |       |                        |
|------------|-------|------------------------|
| Bâtiment B | 73480 | LANSLEBOURG-MONT-CENIS |
| Les Crueux | Tél : | 04 79 05 92 30         |

#### Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 30  
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :  
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 21 février 2007

#### Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 5  
Date dernière visite commission sécurité : 25/04/2018  
Date arrêté municipal d'ouverture : 04/07/1995  
Remarques éventuelles :

Fait le 3 May 2018 à CHAMBERY

Pour le directeur départemental,

Le chef du service jeunesse, sport et vie associative

Laurent GIRARD

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative  
BP 91113-73011 CHAMBERY Cédex  
04 79 33 15 18-fax 04 56 11 05 95  
ddcspp-jsva@savoie.gouv.fr

CL/AS : Diane JONNET 04 56 11 06 58  
SV/SP : A. PEGAZ-BLANC 04 56 11 06 57

**ETHIC ETAPES CIS LANSLEBOURG**  
CIS Chemin des Creux  
LANSLEBOURG VAL CENIS  
73480 LANSLEBOURG

**Récépissé de déclaration n° 731431006  
d'un local hébergeant des mineurs**

**Local**

Dénomination : **GITE D'ETAPE "C"**

**Exploitant**

Identité : **ETHIC ETAPES CIS LANSLEBOURG**

**Implantation**

LES CRUEUX

73480 LANSLEBOURG-MONT-  
CENIS

Tél : 04-79-05-92-30

**Caractéristiques local**

Nombre de lits ou capacité de couchage : 16

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 21 février 2007

**Caractéristiques ERP**

Type : R Catégorie : 5

Date dernière visite commission sécurité : 25/04/2018

Date arrêté municipal d'ouverture : 04/07/1995

Remarques éventuelles :

Fait le 3 May 2018 à CHAMBERY

Pour le directeur départemental,

Le chef du service jeunesse, sport et vie associative

Laurent GIRARD

*Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.*

*Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.*

*Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.*



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative  
BP 91113-73011 CHAMBERY Cédex  
04 79 33 15 18-fax 04 56 11 05 95  
ddcspp-jsva@savoie.gouv.fr

CL/AS : Diane JONNET 04 56 11 06 58  
SV/SP : A. PEGAZ-BLANC 04 56 11 06 57

**ETHIC ETAPES CIS LANSLEBOURG**  
CIS Chemin des Creux  
LANSLEBOURG VAL CENIS  
73480 LANSLEBOURG

**Récépissé de déclaration n° 731431004  
d'un local hébergeant des mineurs**

**Local**

Dénomination : GITE D "FONTANIOU"

**Exploitant**

Identité : ETHIC ETAPES CIS LANSLEBOURG

**Implantation**

Les Cruieux

73480 LANSLEBOURG-MONT-  
CENIS

Tél : 04 79 05 92 30

**Caractéristiques local**

Nombre de lits ou capacité de couchage : 40

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 21 février 2007

**Caractéristiques ERP**

Type : R Catégorie : 4

Date dernière visite commission sécurité : 25/04/2018

Date arrêté municipal d'ouverture : 12/12/2005

Remarques éventuelles :

Fait le 3 May 2018 à CHAMBERY

Pour le directeur départemental,

Le chef du service jeunesse, sport et vie associative

Laurent GIRARD

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.



## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative  
BP 91113-73011 CHAMBERY Cédex  
04 79 33 15 18-fax 04 56 11 05 95  
ddcspp-jsva@savoie.gouv.fr

CL/AS : Diane JONNET 04 56 11 06 58  
SV/SP : A. PEGAZ-BLANC 04 56 11 06 57

**ETHIC ETAPES CIS LANSLEBOURG**  
CIS Chemin des Creux  
LANSLEBOURG VAL CENIS  
73480 LANSLEBOURG

### Récépissé de déclaration n° 731431010 d'un local hébergeant des mineurs

#### **Local**

Dénomination : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

#### **Exploitant**

Identité : ETHIC ETAPES CIS LANSLEBOURG

#### **Implantation**

LANSLEBOURG

73480 LANSLEBOURG-MONT-  
CENIS

Chemin des Creux

Tél : 04 79 05 92 30

#### **Caractéristiques local**

Nombre de lits ou capacité de couchage : 265

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires :

#### **Caractéristiques ERP**

Type : R Catégorie : 4

Date dernière visite commission sécurité : 25/04/2018

Date arrêté municipal d'ouverture : 13/12/2016

Remarques éventuelles :

Fait le 3 May 2018 à CHAMBERY

Pour le directeur départemental,

Le chef du service jeunesse, sport et vie associative

Laurent GIRARD

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PREFECTURE DE LA SAVOIE

### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

St Alban Laysse, le 9 avril 2018

Groupement Prévention et Réduction des Risques  
Dossier suivi par : Cdt GIAI CHECA

**Commission de Sécurité d'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne  
en date du 25/04/2018**

#### RAPPORT DE VISITE N° 11

##### REFERENCES

Visite : Périodique,  
VIP du 15/03/18

N° permis de construire:

Date de visite antérieure : 12/03/2015

N° de l'établissement : E29000079-005- 0

##### DESIGNATION

Commune : VAL CENIS

Activité / Raison sociale : CVL CIS CHALET PRE VAILLANT(C)

Adresse : LES CRUEUX

Propriétaire : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

Exploitant : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

N° de téléphone : 04.79.05.92.30

##### CLASSEMENT

|                      |             |    |                    |        |
|----------------------|-------------|----|--------------------|--------|
| Calcul de l'effectif | PUBLIC :    | 16 | Dont hébergement : | 16 + 6 |
|                      | PERSONNEL : | 6  | TYPE :             | RH, X  |
|                      |             |    | CATEGORIE :        | 5ème   |

| Personnes présentes, membres du groupe de visite           | Autres personnes présentes                                      |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| - M. ARNOUD, Maire<br>- M. Cdt GIAI CHECA, Préventionniste | - M. DELCELLIER, Directeur<br>- M. PEANT, responsable entretien |



## I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 28/04/1988, attestation de sécurité délivrée suite à la visite du 21/04/1988
- 06/12/1991, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 24/10/1991
- 20/02/1995, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 15/12/1994
- 10/08/2000, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 28/09/2005, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 21/09/2005
- 13/06/2012, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 07/03/2012
- 30/04/2015, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 12/03/2015

## II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

- rez-de-chaussée bas : salle de musculation (isolée avec ses propres dégagements)
- rez-de-chaussée haut : 4 appartements, 2 de 8 couchages et 2 de 3 couchages réservés aux personnels constitués d'un salon, de sanitaires et d'une chambre (n° appartement 9, 10, 11, 12)
- mezzanine : une chambre.

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

### IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public :  $h < 8$  mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.
- Pas de présence de tiers superposé ni contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 5 mètres.

### CONSTRUCTION

- Structures stables au feu de degré ½ heure.
- Cloisonnement traditionnel.
- Façades, maçonnerie
- Couvertures. Bac acier

### AMENAGEMENTS :

- Revêtements de sol M4 au plus.
- Revêtements muraux M2 au plus.
- Revêtement en plafonds et faux-plafonds M1 au plus.
- Gros mobilier M3 au plus.

### DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :
  - Chaque appartement possède 2 sorties directes sur l'extérieur.
  - La salle de musculation possède 2 sorties directe sur l'extérieur d'une unité de passage chacune
- Personnes en situation de handicap : Evacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

### DESENFUMAGE

- Sans objet, surface de moins de 300 m<sup>2</sup>.

### ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)

### CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage électrique.
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

### MOYENS DE SECOURS

Système de sécurité incendie de catégorie A, détection automatique d'incendie généralisée à tous les locaux (sauf les sanitaires) des appartements, report d'alarme à la centrale SSI du Centre International de Séjour. Equipement d'alarme de type 4 pour la salle de musculation.

- Alerte par téléphone urbain.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Formation des personnels.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par deux hydrants normalisés :
  - PI n° 19 situé à 100 mètres, dernier débit enregistré 199 m<sup>3</sup>/h.
  - PI n° 51 situé à 200 mètres, dernier débit enregistré 87 m<sup>3</sup>/h

### III. OBSERVATIONS :

- Sans objet

### IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

#### a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté 04 juin 1982 modifié et X § 2 de 04 juin 1982 modifié) :

| Niveaux  | Activités (surface en m²) | Base de calcul | Public    | Personnel |
|----------|---------------------------|----------------|-----------|-----------|
| RDC bas  | Salle de musculation      | Déclaration    | 20        | 0         |
| RDC haut | Couchage                  | Déclaration    | 16        | 6         |
|          |                           | <b>TOTAL</b>   | <b>16</b> | <b>6</b>  |

#### b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 5ème catégorie avec des aménagements du type X en application des articles R. 123-18, R. 123-19, GN1 et GN5.

#### c) Réglementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).



Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).

Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie.

~~Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.~~

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

## V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission

| INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS      | DATE                     | SOCIETE              | REMARQUES                               |
|----------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------------------|
| Mesures constructives et aménagements              | /                        | /                    |                                         |
| Installations de chauffage                         |                          |                      | Electrique                              |
| Installations électriques et éclairage de sécurité | 22/09/2017<br>16/10/2017 | DEKRA<br>BURDIN ELEC | 1 observation<br>Levée de l'observation |
| Moyens de secours contre l'incendie                | 23/11/2017               | SARTOR               | Extincteurs                             |
| Equipement d'alarme incendie, SSI                  | 12/03/2018<br>12/03/2018 | DEKRA<br>CHUBB       | Triennale<br>annuelle                   |

Autres documents :

Essais effectués :

Les installations techniques suivantes ont été essayées lors de la visite :

## VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES : 1

Réalisées : N°

Renouvelées : N°

## VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (article R 123.51 du code de la construction et de l'habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (article R 123.43 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (article R 123.48 du code de la Construction et de l'Habitation).

- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage (article PE 11 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (article PE 27 arrêté du 22 juin 1990 modifié).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (article PE 11 arrêté du 22 juin 1990 modifié).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (C.E.R.F.A 20 3230) (article GE5).

#### VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

| PRESCRIPTIONS |                                                                                       |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.            | Installer un ferme-porte sur le bloc porte du local stockage entretien (article PE 9) |

#### IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements (articles R 111-19-13 à R 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation)

#### X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission émet, par la voix de sa présidente, un **AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité** de l'établissement.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

S'agissant d'un établissement comportant des locaux à sommeil il est soumis à une visite périodique de la commission de sécurité tous les 5 ans (article PE 37 de l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié). Toutefois, cet établissement étant géré avec l'ensemble des bâtiments du CIS la prochaine visite périodique de la commission de sécurité aura lieu dans **3 ans**.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

La Présidente,



Nicole PEPIN



## PREFECTURE DE LA SAVOIE

### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

St Alban Laysse, le 9 avril 2018

Groupelement Prévention et Réduction des Risques  
Dossier suivi par : Cdt GIAI CHECA

#### Commission de Sécurité d'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

En date du 25/04/2018

#### RAPPORT DE VISITE N° 10

##### REFERENCES

Visite : Périodique,  
VIP du 15/03/2018

N° permis de construire:

Date de visite antérieure : 12/03/2015

N° de l'établissement : E29000079-004- 0

##### DESIGNATION

Commune : VAL CENIS

Activité / Raison sociale : CVL CIS SALLE POLYVALENTE PISCINE REMISE

Adresse : LES CREUX

Propriétaire : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

Exploitant : Responsable Unique de Sécurité : M. DELCELLIER

N° de téléphone : 04 79 05 92 30

##### CLASSEMENT

Calcul de l'effectif PUBLIC : 510

PERSONNEL : 3

TOTAL : 513

TYPE : L, PA, X

CATEGORIE : 3ème

| Personnes présentes, membres du groupe de visite                                                                | Autres personnes présentes                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- M. ARNOUD, Maire</li><li>- M. Cdt GIAI CHECA, Préventionniste</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- M. DELCELLIER, Directeur</li><li>- M. PEANT, responsable entretien</li></ul> |



## I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 10/07/1987, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la construction d'une piscine découverte (PC87.K.1012)
- 24/03/1988, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la construction d'une salle polyvalente et d'une piscine découverte classé L, X PA de la 3<sup>ème</sup> catégorie (PC143.88.1003)
- 13/12/1988, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 02/12/1989, valable jusqu'au 01/07/1989
- 31/08/1989, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 02/08/1989
- 06/12/1991, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 24/10/1991
- 20/02/1995, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 15/12/1994
- 10/08/2000, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 14/06/2000
- 25/09/2003, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 22/07/2003
- 26/05/2005, avis favorable de la sous commission de la CCDSA à la construction d'un espace remise en forme juxtaposée au bâtiment piscine existant (PC143.05.K.1005)
- 27/01/2006, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'espace remise en forme en formation plénière.
- 11/03/2009, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 10/03/2009
- 13/06/2012, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 07/03/2012
- 30/04/2015, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 12/03/2015

## II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est composé de deux exploitations non isolée entre elles  
La salle polyvalente et piscine sont aménagées de la manière suivante :

- Niveau - 1 :                   - locaux techniques de piscine, locaux maintenance piscine, vestiaires, locaux techniques, (nouvelle partie : salle du club de musculation).
- Rez-de-chaussée :       - espace polyvalent avec sonorisation fixe, sanitaires, réserves, hall, (nouvelle partie : vestiaires et sanitaires handicapés jacuzzi, hammam, porche).
- Niveau + 1 :               - mezzanine de l'espace polyvalent, (nouvelle partie : salle de stretching, salle de massage).
- Extérieur :               - piscine et abords.

L'espace remise en forme est aménagé de la manière suivante :

- Niveau - 1 :               - salle de musculation, locaux techniques
- Rez-de-chaussée :       - Accueil, jacuzzi, hammam, vestiaires et sanitaires handicapés
- Niveau + 1 :               - salle de stretching, salle de massage.

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

### IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public : h < 8 mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.

- Pas de présence de tiers superposé ni contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 5 mètres.

#### CONSTRUCTION

- Structures stables au feu de degré ½ heure.
- Cloisonnement traditionnel.
- Façades, maçonnerie
- Couvertures. Bac acier

#### AMENAGEMENTS :

- Revêtements de sol M4 au plus.
- Revêtements muraux M2 au plus.
- Revêtement en plafonds et faux-plafonds M1 au plus.
- Gros mobilier M3 au plus.

#### DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

| Niveaux | Effectifs |           | Totaux | Sorties   |         | Unités de passage |         | Nota |
|---------|-----------|-----------|--------|-----------|---------|-------------------|---------|------|
|         | Public    | Personnel |        | Exigibles | prévues | Exigibles         | prévues |      |
| 1       | 16        | 0         | 16     | 1         | 1       | 1                 | 1       |      |
| 0       | 183       | 1         | 196    | 2         | 6       | 3                 | 8       |      |
| -1      | 11        | 1         | 12     | 1         | 1       | 1                 | 1       |      |

L'effectif de la piscine extérieure n'est pas cumulé

- Personnes en situation de handicap : Evacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

#### DESENFUMAGE

- Sans objet, surface de moins de 300 m².

#### ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)

#### CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage depuis le générateur gaz du gîte D.
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

#### MOYENS DE SECOURS

- Equipement d'alarme de type 2b avec arrêt de la sonorisation, mise en fonction de l'éclairage de sécurité (évacuation et ambiance) et d'un message préenregistré précède le déclenchement de l'alarme sonore.
- Alerte par téléphone urbain.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Formation des personnels.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par deux hydrants normalisés :
  - PI n° 19 situé à 100 mètres, dernier débit enregistré 199 m³/h.
  - PI n° 51 situé à 200 mètres, dernier débit enregistré 87 m³/h

#### III. OBSERVATIONS :

- Sans objet

#### IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

##### a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article L § 3 de l'arrêté du 5 février 2007 modifié, PA § 2 de l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié, et X § 2 de l'arrêté du 4 juin 1982) :

| Niveaux | Activités (surface en m²) | Base de calcul | Public     | Personnel |
|---------|---------------------------|----------------|------------|-----------|
| R - 1   | Salle de musculation      | Déclaration    | 11         | 1         |
| RDC     | Salle polyvalente         | 1 pers/m²      | 150        | 0         |
| RDC     | Remise en forme           | Déclaration    | 33         | 1         |
| RDC     | Piscine                   | Déclaration    | 300        | 1         |
| R + 1   | Stretching                | Déclaration    | 16         | 0         |
|         |                           | <b>TOTAL</b>   | <b>510</b> | <b>3</b>  |

##### b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type L de la 3<sup>ème</sup> catégorie avec des aménagements du type PA et X en application des articles R. 123-18, R. 123-19, GN1 et GN5.

##### c) Réglementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

Arrêté du 06 janvier 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type PA (Etablissements de plein air).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

#### V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission

| INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS      | DATE                     | SOCIETE                 | REMARQUES                                |
|----------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------------------|
| Mesures constructives et aménagements              | /                        | /                       |                                          |
| Installations de chauffage                         |                          |                         | Générateur Bâtiment D                    |
| Installations électriques et éclairage de sécurité | 22/09/2017<br>16/10/2017 | DEKRA<br>BURDIN ELEC    | 2 observations<br>Levée des observations |
| Moyens de secours contre l'incendie                | 23/11/2017               | SARTOR                  | Extincteurs                              |
| Equipement d'alarme incendie, SSI                  | 25/03/2018               | Responsable d'entretien |                                          |

Autres documents :

Essais effectués :

Les installations techniques suivantes ont été essayées lors de la visite :

#### VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES : 4

Réalisées : N° 2, 3, 4

Renouvelées : N° 1

#### VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (article R 123.51 du code de la construction et de l'habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (article R 123.43 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (article R 123.48 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage (articles CO 37 et CO 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (article MS 48 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (article CO 45 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (C.E.R.F.A 20 3230) (article GE5).

#### VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

| PRESCRIPTIONS |                                                                                                                               |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.            | Déneiger la sortie de secours de la salle polyvalente, afin d'assurer une évacuation sûre et rapide du public (article CO 35) |

#### IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements (articles R 111-19-13 à R 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation)

---

#### X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission émet, par la voix de sa présidente, un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'**activité** de l'établissement.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité. Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

La Présidente,



Nicole PEPIN





## PREFECTURE DE LA SAVOIE

### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

St Alban Leysse, le 9 avril 2018

Groupelement Prévention et Réduction des Risques  
Dossier suivi par : Cdt GIAI CHECA

**Commission de Sécurité d'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**en date du 25/04/2018**

### RAPPORT DE VISITE N° 9

#### REFERENCES

Visite : Périodique,  
VIP du 15/03/2018

N° permis de construire:

Date de visite antérieure : 12/03/2015

N° de l'établissement : E29000079-003- 0

#### DESIGNATION

Commune : VAL GENIS

Activité / Raison sociale : CVL CIS CHALET LE MELEZERT (B)

Adresse : LES CREUX

Propriétaire : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

Exploitant : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

N° de téléphone : 04.79.05.92.30

#### CLASSEMENT

|                      |             |    |                    |      |
|----------------------|-------------|----|--------------------|------|
| Calcul de l'effectif | PUBLIC :    | 30 | Dont hébergement : | 30   |
|                      | PERSONNEL : | 0  | TYPE :             | RH   |
|                      | TOTAL :     | 30 | CATEGORIE :        | 4ème |

| Personnes présentes, membres du groupe de visite           | Autres personnes présentes                                      |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| - M. ARNOUD, Maire<br>- M. Cdt GIAI CHECA, Préventionniste | - M. DELCELLIER, Directeur<br>- M. PEANT, responsable entretien |



## I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 21/04/1988, visite de sécurité de l'établissement
- 06/12/1991, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 24/10/1991
- 20/02/1995, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 15/12/1994
- 10/08/2000, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 28/09/2005, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 21/09/2005
- 13/06/2012, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 07/03/2012
- 30/04/2015, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 12/03/2015

## II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

- Niveau 0 : 4 appartements avec mezzanine (n° 5, 6, 7, 8)

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

### IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public :  $h < 8$  mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.
- Pas de présence de tiers superposé ni contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 5 mètres.

### CONSTRUCTION

- Structures stables au feu de degré ½ heure.
- Cloisonnement traditionnel.
- Façades, maçonnerie
- Couvertures. Bac acier

### AMENAGEMENTS :

- Revêtements de sol M4 au plus.
- Revêtements muraux M2 au plus.
- Revêtement en plafonds et faux-plafonds M1 au plus.
- Gros mobilier M3 au plus.

### DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

| Niveaux | Effectifs |           | Totaux | Sorties   |         | Unités de passage |         | Nota            |
|---------|-----------|-----------|--------|-----------|---------|-------------------|---------|-----------------|
|         | Public    | Personnel |        | Exigibles | prévues | Exigibles         | prévues |                 |
| 0       | 30        | 0         | 30     | 2         | 8       | 3                 | 8       | 2 s/appartement |

- Personnes en situation de handicap : Evacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

### DESENFUMAGE

- Sans objet, surface de moins de 300 m².

### ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)

### CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage électrique.
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

### MOYENS DE SECOURS

Système de sécurité incendie de catégorie A, détection automatique d'incendie généralisée à tous les locaux (sauf les sanitaires) report d'alarme à la centrale SSI du Centre International de Séjour.

- Alerte par téléphone urbain.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Formation des personnels.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par deux hydrants normalisés :
  - PI n° 19 situé à 100 mètres, dernier débit enregistré 199 m³/h.
  - PI n° 51 situé à 200 mètres, dernier débit enregistré 87 m³/h

### III. OBSERVATIONS :

- Sans objet

### IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

#### a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté 04 juin 1982 modifié) :

| Niveaux | Activités (surface en m²) | Base de calcul | Public    | Personnel |
|---------|---------------------------|----------------|-----------|-----------|
| RDC     | Couchage                  | Déclaration    | 30        | 0         |
|         |                           | <b>TOTAL</b>   | <b>30</b> | <b>0</b>  |

#### b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4<sup>ème</sup> catégorie en application des articles R. 123-18, R. 123-19 et GN1.

#### c) Réglementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

## V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission

| INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS      | DATE                     | SOCIETE              | REMARQUES                               |
|----------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------------------|
| Mesures constructives et aménagements              | /                        | /                    |                                         |
| Installations de chauffage                         |                          |                      | Electrique                              |
| Installations électriques et éclairage de sécurité | 22/09/2017<br>16/10/2017 | DEKRA<br>BURDIN ELEC | 1 observation<br>Levée de l'observation |
| Moyens de secours contre l'incendie                | 23/11/2017               | SARTOR               | Extincteurs                             |
| Equipement d'alarme incendie, SSI                  | 12/03/2018<br>12/03/2018 | DEKRA<br>CHUBB       | Triennale<br>annuelle                   |

Autres documents :

Essais effectués :

Les installations techniques suivantes ont été essayées lors de la visite :

## VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES : 1

Réalisées : N° 1

Renouvelées : N°

## VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (article R 123.51 du code de la construction et de l'habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (article R 123.43 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (article R 123.48 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage (articles CO 37 et CO 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (article MS 48 arrêté du 25 juin 1980 modifié).

- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (article CO 45 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (C.E.R.F.A 20 3230) (article GE5).

#### VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

|  | PRESCRIPTIONS |
|--|---------------|
|  | AUCUNE        |

#### IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements (articles R 111-19-13 à R 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation)

#### X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission émet, par la voix de sa présidente, un **AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité** de l'établissement.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité. Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

La Présidente,



Nicole PÉPIN



## PREFECTURE DE LA SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

St Alban Laysse, le 9 avril 2018

Groupelement Prévention et Réduction des Risques  
Dossier suivi par : Cdt GIAI CHECA

**Commission de Sécurité d'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**en date du 25/04/2018**

### RAPPORT DE VISITE N° 8

#### REFERENCES

Visite : Périodique,  
VIP du 15/03/2018

N° permis de construire:

Date de visite antérieure : 12/03/2015

N° de l'établissement : E29000079-002- 0

#### DESIGNATION

Commune : VAL CENIS

Activité / Raison sociale : CVL CIS CHALET LE FONTAGNIOU (A)

Adresse : LES CRUEUX

Propriétaire : CENTRE INTERNATIONALE DE SEJOUR

Exploitant : CENTRE INTERNATIONALE DE SEJOUR

N° de téléphone : 04.79.05.92.30

#### CLASSEMENT

|                      |             |    |                    |      |
|----------------------|-------------|----|--------------------|------|
| Calcul de l'effectif | PUBLIC :    | 40 | Dont hébergement : | 40   |
|                      | PERSONNEL : | 0  | TYPE :             | RH   |
|                      | TOTAL :     | 40 | CATEGORIE :        | 4ème |

| Personnes présentes, membres du groupe de visite           | Autres personnes présentes                                      |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| - M. ARNOUD, Maire<br>- M. Cdt GIAI CHECA, Préventionniste | - M. DELCELLIER, Directeur<br>- M. PEANT, responsable entretien |



## I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 28/05/2003, avis favorable de la sous commission de la CCDSA à la restructuration du gîte A (PC7314303K1003)
- 03/02/2005, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 25/01/2005
- 15/10/2008, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 09/10/2008
- 13/06/2012, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 07/03/2012
- 30/04/2015, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 12/03/2015

## II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

- Niveau + 1 : 4 logements de 5 personnes
- Niveau 0 : 4 logements de 5 personnes

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

### IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public :  $h < 8$  mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.
- Pas de présence de tiers superposé ni contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 5 mètres.

### CONSTRUCTION

- Structures stables au feu de degré ½ heure.
- Cloisonnement traditionnel.
- Façades, maçonnerie
- Couvertures. Bac acier

### AMENAGEMENTS :

- Revêtements de sol M4 au plus.
- Revêtements muraux M2 au plus.
- Revêtement en plafonds et faux-plafonds M1 au plus.
- Gros mobilier M3 au plus.

### DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

| Niveaux | Effectifs |           | Totaux | Sorties   |         | Unités de passage |         | Nota            |
|---------|-----------|-----------|--------|-----------|---------|-------------------|---------|-----------------|
|         | Public    | Personnel |        | Exigibles | prévues | Exigibles         | prévues |                 |
| 2       | 20        | 0         | 20     | 2         | 2       | 2                 | 4       |                 |
| 1       | 20        | 0         | 20     | 2         | 4       | 3                 | 4       | 1 s/appartement |

- Personnes en situation de handicap : Evacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

### DESENFUMAGE

- Sans objet, surface de moins de 300 m².

### ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)

### CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage central depuis la chaufferie gaz située dans le gîte D.
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

### MOYENS DE SECOURS

Système de sécurité incendie de catégorie A, détection automatique d'incendie généralisée à tous les locaux (sauf les sanitaires) report d'alarme à la centrale SSI du Centre International de Séjour.

- Alerte par téléphone urbain.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Formation des personnels.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par deux hydrants normalisés :
  - PI n° 19 situé à 100 mètres, dernier débit enregistré 199 m³/h.
  - PI n° 51 situé à 200 mètres, dernier débit enregistré 87 m³/h

### III. OBSERVATIONS :

- Sans objet

### IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

#### a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté 04 juin 1982) :

| Niveaux | Activités (surface en m²) | Base de calcul | Public    | Personnel |
|---------|---------------------------|----------------|-----------|-----------|
| RDC     | Couchage                  | Déclaration    | 20        | 0         |
| R + 1   | Couchage                  | Déclaration    | 20        | 0         |
|         |                           | <b>TOTAL</b>   | <b>40</b> | <b>0</b>  |

#### b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4<sup>ème</sup> catégorie en application des articles R. 123-18, R. 123-19 et GN1.

#### c) Réglementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).



Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

~~Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.~~

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

#### V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission

| INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS      | DATE                     | SOCIETE              | REMARQUES                                |
|----------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|------------------------------------------|
| Mesures constructives et aménagements              | /                        | /                    |                                          |
| Installations de chauffage                         |                          |                      | Générateur gîte D                        |
| Installations électriques et éclairage de sécurité | 22/09/2017<br>16/10/2017 | DEKRA<br>BURDIN ELEC | 2 observations<br>Levée des observations |
| Moyens de secours contre l'incendie                | 23/11/2017               | SARTOR               | Extincteurs                              |
| Equipement d'alarme incendie, SSI                  | 12/03/2018<br>12/03/2018 | DEKRA<br>CHUBB       | Triennale<br>annuelle                    |

Autres documents :

Essais effectués :

Les installations techniques suivantes ont été essayées lors de la visite :

#### VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES :

AUCUNE

#### VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (article R 123.51 du code de la construction et de l'habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (article R 123.43 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (article R 123.48 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage (articles CO 37 et CO 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (article MS 48 arrêté du 25 juin 1980 modifié).

- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (article CO 45 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (C.E.R.F.A 20 3230) (article GE5).

#### VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

|  | PRESCRIPTIONS |
|--|---------------|
|  | AUCUNE        |

#### IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements (articles R 111-19-13 à R 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation)

#### X. DECISION DE LA COMMISSION :

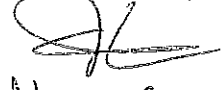
La commission émet, par la voix de sa présidente, un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'**activité** de l'établissement.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité. Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

La Présidente,

  
Nicole PEPIN



## PREFECTURE DE LA SAVOIE

### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

St Alban Laysse, le 9 avril 2018

Groupelement Prévention et Réduction des Risques  
Dossier suivi par : Cdt GIAI CHECA

**Commission de Sécurité d'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**en date du 25/04/2018**

#### RAPPORT DE VISITE N° 7

##### REFERENCES

Visite : Périodique,  
VIP du 15/03/2018

N° permis de construire :

Date de visite antérieure : 12/03/2015

N° de l'établissement : E29000079-001- 0

##### DESIGNATION

Commune : VAL CENIS

Activité / Raison sociale : CVL CIS CHALET CHASSEFORET (D)

Adresse : LES CREUX

Propriétaire : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

Exploitant : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

N° de téléphone : 04.79.05.92.30

##### CLASSEMENT

|                      |             |    |                    |      |
|----------------------|-------------|----|--------------------|------|
| Calcul de l'effectif | PUBLIC :    | 40 | Dont hébergement : | 40   |
|                      | PERSONNEL : | 0  | TYPE :             | RH   |
|                      | TOTAL :     | 40 | CATEGORIE :        | 4ème |

##### Personnes présentes, membres du groupe de visite

- M. ARNOUD, Maire  
- M. Cdt GIAI CHECA, Préventionniste

##### Autres personnes présentes

- M. DELCELLIER, Directeur  
- M. PEANT, responsable entretien



## I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 23/05/2001, avis favorable de la sous commission de la CCDSA à la construction d'un gîte (PC7314301K1004)
  - 31/01/2002, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 24/01/2002
- 
- 14/12/2005, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 08/12/2005
  - 15/10/2008, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 09/10/2008
  - 13/06/2012, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 07/03/2012
  - 30/04/2015, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 12/03/2015

## II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

- Niveau + 1 : 4 logements de 5 personnes
- Niveau 0 : 4 logements de 5 personnes
- Niveau - 1 : chaufferie, rangement, local entretien

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

### IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public :  $h < 8$  mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.
- Pas de présence de tiers superposé ni contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 5 mètres.

### CONSTRUCTION

- Structures stables au feu de degré ½ heure.
- Cloisonnement traditionnel.
- Façades, maçonnerie
- Couvertures. Bac acier
- Locaux à risques particuliers : (rangement, local entretien) isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.
- Chaufferie de plus de 70 kW, isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 2 heures, blocs portes coupe-feu de degré ½ heure muni de ferme-portes, donnant directement sur l'extérieur.

### AMENAGEMENTS :

- Revêtements de sol M4 au plus.
- Revêtements muraux M2 au plus.
- Revêtement en plafonds et faux-plafonds M1 au plus.
- Gros mobilier M3 au plus.

### DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

| Niveaux | Effectifs |           | Totaux | Sorties   |         | Unités de passage |         | Nota            |
|---------|-----------|-----------|--------|-----------|---------|-------------------|---------|-----------------|
|         | Public    | Personnel |        | Exigibles | prévues | Exigibles         | prévues |                 |
| 2       | 20        | 0         | 20     | 2         | 2       | 2                 | 4       |                 |
| 1       | 20        | 0         | 20     | 2         | 4       | 3                 | 4       | 1 s/appartement |

- Personnes en situation de handicap : Evacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

### DESENFUMAGE

- Sans objet, surface de moins de 300 m<sup>2</sup>.

### ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)

### CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage central depuis la chaufferie gaz située au niveau - 1.
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

### MOYENS DE SECOURS

Système de sécurité incendie de catégorie A, détection automatique d'incendie généralisée à tous les locaux (sauf les sanitaires) report d'alarme à la centrale SSI du Centre International de Séjour.

- Alerte par téléphone urbain.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Formation des personnels.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par deux hydrants normalisés :
  - PI n° 19 situé à 100 mètres, dernier débit enregistré 199 m<sup>3</sup>/h.
  - PI n° 51 situé à 200 mètres, dernier débit enregistré 87 m<sup>3</sup>/h

### III. OBSERVATIONS :

- Sans objet

### IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

#### a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté 04 juin 1982) :

| Niveaux | Activités (surface en m <sup>2</sup> ) | Base de calcul | Public    | Personnel |
|---------|----------------------------------------|----------------|-----------|-----------|
|         |                                        |                |           |           |
| RDC     | Couchage                               | Déclaration    | 20        | 0         |
| R + 1   | Couchage                               | Déclaration    | 20        | 0         |
|         |                                        | <b>TOTAL</b>   | <b>40</b> | <b>0</b>  |

#### b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4<sup>ème</sup> catégorie en application des articles R. 123-18, R. 123-19 et GN1.

c) Réglementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

~~Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).~~

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission

| INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS      | DATE                     | SOCIETE              | REMARQUES                                |
|----------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|------------------------------------------|
| Mesures constructives et aménagements              | /                        | /                    |                                          |
| Installations de désenfumage                       | /                        | /                    |                                          |
| Installations de chauffage                         | 08/10/2017               | E 2S                 | Entretien chaudières + brûleurs          |
| Nettoyage conduits de fumée / buées, graisses      | 08/10/2017               | E 2S                 | Ramonage conduit de fumée                |
| Installations de gaz combustibles                  | 08/10/2017               | E 2S                 | RAS                                      |
| Installations électriques et éclairage de sécurité | 22/09/2017<br>16/10/2017 | DEKRA<br>BURDIN ELEC | 2 observations<br>Levée des observations |
| Moyens de secours contre l'incendie                | 23/11/2017               | SARTOR               | Extincteurs                              |
| Equipement d'alarme incendie, SSI                  | 12/03/2018<br>12/03/2018 | DEKRA<br>CHUBB       | Triennale<br>annuelle                    |

Autres documents :

Essais effectués :

Les installations techniques suivantes ont été essayées lors de la visite :

VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES :

Aucune

## VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (article R 123.51 du code de la construction et de l'habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (article R 123.43 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (article R 123.48 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage (articles CO 37 et CO 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (article MS 48 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (article CO 45 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (C.E.R.F.A 20 3230) (article GE5).

## VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

|  | PRESCRIPTIONS |
|--|---------------|
|  | AUCUNE        |

## IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements (articles R 111-19-13 à R 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation)

#### X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission émet, par la voix de sa présidente, un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'**activité** de l'établissement.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité. Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

La Présidente,



Nicole PEPIN





## PREFECTURE DE LA SAVOIE

### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

St Alban Laysse, le 9 avril 2018

Groupement Prévention et Réduction des Risques  
Dossier suivi par : Cdt GIAI CHECA

**Commission de Sécurité d'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**en date du 25/04/2018**

#### RAPPORT DE VISITE N° 6

##### REFERENCES

Visite : Périodique,  
VIP du 15/03/18

N° permis de construire:

Date de visite antérieure : 12/03/2015

N° de l'établissement : E29000079-000- 0

##### DESIGNATION

Commune : VAL CENIS

Activité / Raison sociale : CVL CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR (CIS)

Adresse : LES CRUEUX

Propriétaire : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

Exploitant : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

N° de téléphone : 04 79 05 92 30

##### CLASSEMENT

|                      |             |     |                    |        |
|----------------------|-------------|-----|--------------------|--------|
| Calcul de l'effectif | PUBLIC :    | 266 | Dont hébergement : | 266+27 |
|                      | PERSONNEL : | 27  | TYPE :             | RH     |
|                      | TOTAL :     | 293 | CATEGORIE :        | 4ème   |

| Personnes présentes, membres du groupe de visite                      | Autres personnes présentes                                                |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| - M. VINCENDET, Maire délégué<br>- M. Cdt GIAI CHECA, Préventionniste | - M. DELCELLIER, Directeur<br>- M. PEANT, responsable entretien<br>-<br>- |



## I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 01/06/1976, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'agrandissement du centre (PC 56.430). L'établissement est classé en type O de la 4<sup>ème</sup> catégorie

---

- 19/12/1977, attestation de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 14/12/1977
- 17/01/1981, attestation de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 08/05/1981, valable jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1982
- 17/06/1982, visite de sécurité de l'établissement
- 26/06/1985, avis de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 19/06/1985,
- 28/04/1988, attestation de sécurité délivré par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 21/04/1988 valable jusqu'au 01/10/1988
- 13/12/1988, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 02/12/1988
- 06/12/1991, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 24/10/1991
- 20/02/1995, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 15/12/1994
- 12/07/1995, avis favorable de la sous commission de la CCDPCSA à l'extension de la salle à manger (PC 14395K1002)
- 13/08/1997, avis favorable de la sous commission de la CCDSA à l'extension de l'établissement et au classement en type RH de la 4<sup>ème</sup> catégorie (PC14397K1012)
- 26/02/1998, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 03/02/1998
- 17/12/1998, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite de réception des travaux du 15/12/1998
- 30/08/2000, avis favorable de la sous commission de la CCDSA aux travaux prévus au PC07314300K1009 (extension bar ; création d'une coursive entre le hall et la coursive sud ; transfert des volumes : accueil, salon, bibliothèque, lingerie ; création de stockages et d'archives; extension de la terrasse)
- 31/01/2002, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite périodique du 24/01/2002
- 23/07/2002, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite de réception des travaux du 25/06/2002 ; valable jusqu'au 30/11/2002
- 13/12/2002, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la levée de l'ensemble des réserves.

- 03/02/2005, avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 24/01/2005 pour non-conformité des installations électriques
- 09/08/2005, avis favorable de la sous commission de la CCDSA à l'extension du Système de Sécurité Incendie
- 28/09/2005, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite sur demande du maire du 21/09/2005
- 15/10/2008, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite périodique du 09/10/2008
- 13/06/2012, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite périodique du 07/03/2012
- 10/03/2015, avis favorable de la sous commission de la CCDSA à la création d'un bâtiment d'hébergement en prolongement du bâtiment principal (PC07314315R1001)
- 30/04/2015, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite périodique du 12/03/2015
- 08/12/2016, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne, en formation plénière, à l'ouverture de l'extension (PC07314315R1001)

## II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

- Niveau + 2 : 14 chambres dans l'aile nord, 8 chambres dans l'aile sud et 2 appartements et 3 chambres pour le personnel dans l'aile ouest
- Niveau + 1 : administration (aile centrale), 14 chambres dans l'ailes nord, 14 chambres dans l'aile sud et 4 studios et un logement saisonnier dans l'aile ouest
- Niveau 0 : accueil, salle à manger, bar, cuisine, salle de détente, salle polyvalente, sanitaires, 14 chambres dans l'aile nord et 4 chambres dans l'aile sud et 4 studios et 2 chambres pour le personnel (dont le veilleur de nuit) dans l'aile ouest
- Niveau - 1 : salles de classes, réserves cuisine, local poubelles, salon bibliothèque, locaux à skis et chaussures, atelier, buanderie, réserves, chaufferie, locaux techniques et rangements

### Les éléments de sécurité suivants sont en place :

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public :  $h < 8$  mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.
- Pas de présence de tiers superposé ni contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 5 mètres.

### CONSTRUCTION

- Structures stables au feu de degré 1 heure.
- Cloisonnement traditionnel.
- Façades, maçonnerie + bardage bois M 3
- Couvertures. Bac acier
- Locaux à risques particuliers : (locaux niveaux - 1), isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.

- Chaufferie de plus de 70 kW, isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 2 heures, sas de deux blocs portes coupe-feu de degré ½ heure muni de ferme-portes.
- Cuisine ouverte de plus de 20 kW séparée par un écran vertical fixe de 0,50 m de hauteur. Les ventilateurs d'extraction assurent leur fonctionnement pendant au moins une heure avec des fumées à 400° C.

#### AMENAGEMENTS :

- Revêtements de sol M4 au plus.
- Revêtements muraux M2 au plus.
- Revêtement en plafonds et faux-plafonds M1 au plus.
- Gros mobilier M3 au plus.

#### DEGAGEMENTS

- Les dégagements sont organisés de la manière suivante :
  - L'évacuation du public des étages est assurée par 3 escaliers encoisonnés et 2 escaliers extérieurs totalisant 6 unités de passage. L'aile ouest est en communication à chaque niveau avec l'aile nord
  - Rez-de-chaussée, le public dispose de dégagements suffisants en nombre et en largeur.
- Personnes en situation de handicap :
  - Evacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.
  - Transfert des personnes handicapées présentes dans 2 logements (niveaux 0 et + 1) vers le bâtiment existant via les circulations désenfumées ou à l'air libre.

#### DESENFUMAGE

- Sans objet, surface de moins de 300 m².
- Désenfumage naturel des escaliers encoisonnés (dont un exutoire déplacé dans le cadre des travaux
- Désenfumage mécanique des circulations horizontales des ailes sud et ouest
- Pas de désenfumage des circulations horizontales dans l'aile nord.

#### ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité avec fonction BAES + BAEH)

#### CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage central depuis la chaufferie gaz située au niveau - 1
- Ventilation mécanique contrôlée à fonctionnement permanent
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

#### MOYENS DE SECOURS

- Système de sécurité incendie de catégorie A, détection automatique d'incendie généralisée à tous les locaux et dégagements (sauf les sanitaires). Temporisation 5 minutes, Centrale dans la partie administration. Report d'alarme dans la chambre du veilleur de nuit ainsi que sur son téléphone portable.
- Alerte par téléphone urbain.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Formation des personnels.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par deux hydrants normalisés :
  - PI n° 19 situé à 100 mètres, dernier débit enregistré 199 m³/h.
  - PI n° 51 situé à 200 mètres, dernier débit enregistré 87 m³/h

### III. OBSERVATIONS :

- Sans objet

### IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

#### a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R§ 2 de l'arrêté du 04 juin 1982 modifié) :

| Niveau     | Activités Surface (m²) | Base de calcul | Public     | Personnel |
|------------|------------------------|----------------|------------|-----------|
| Niveau - 1 | Salle de classe        | Déclaration    | Non cumul  | 2         |
| RDC        | Restauration           | Déclaration    | Non cumul  | 15        |
| RDC        | Couchage               | Déclaration    | 73         | 6         |
| Niveau + 1 | Couchage               | Déclaration    | 110        | 2         |
| Niveau + 2 | Couchage               | Déclaration    | 83         | 2         |
|            |                        | <b>TOTAL</b>   | <b>266</b> | <b>27</b> |

#### b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4<sup>ème</sup> catégorie en application des articles R. 123-18, R. 123-19 et GN1.

#### c) Réglementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

### V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission

| INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS | DATE | SOCIETE | REMARQUES |
|-----------------------------------------------|------|---------|-----------|
| Mesures constructives et aménagements         | /    | /       |           |

|                                                       |                          |                            |                                                                    |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Installations de désenfumage                          | 23/11/2017<br>12/03/2018 | SARTOR<br>DEKRA            | RAS                                                                |
| Installations de chauffage                            | 08/10/2017               | E 2S                       | Entretien chaudières + brûleurs                                    |
| Nettoyage conduits de fumée / buées, graisses         | 08/10/2017<br>24/10/2017 | E 2S<br>BPR                | Ramonage conduit de fumée<br>Hottes + extracteurs cuisine          |
| Installations de gaz combustibles                     | 08/10/2017<br>30/11/2017 | <del>E 2S</del><br>ROUSSEY | <del>Installation gaz chaufferie</del><br>Installation gaz cuisine |
| Installations électriques et éclairage de sécurité    | 22/09/2017<br>16/10/2017 | DEKRA<br>BURDIN ELEC       | 8 observations<br>Levée des observations                           |
| Installations d'ascenseur et monte-charge             | 11/2017                  | OTIS                       | Contrat d'entretien                                                |
| Installation d'appareils de cuisson et de réchauffage | 30/11/2017               | ROUSSEY                    | RAS                                                                |
| Moyens de secours contre l'incendie                   | 23/11/2017               | SARTOR                     | Extincteurs + RIA                                                  |
| Equipement d'alarme incendie, SSI                     | 12/03/2018<br>12/03/2018 | DEKRA<br>CHUBB             | Triennale, 3 observations<br>annuelle                              |
| Portes coulissantes automatiques                      | 10/11/2017               | RECORD                     | RAS                                                                |

Autres documents : Exercices d'évacuation non notés

Essais effectués :

Les installations techniques suivantes ont été essayées lors de la visite :

VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES : 3 (CSA du 08/12/2016) /10 (CSA du 10/03/2015)

Réalisées : N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 / 1, 2, 3

Renouvelées : N° 10

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (article R 123.51 du code de la construction et de l'habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (article R 123.43 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (article R 123.48 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage (articles CO 37 et CO 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (article MS 48 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (article CO 45 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (C.E.R.F.A 20 3230) (article GE5).

## VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

|    | <b>PRESCRIPTIONS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Remédier aux observations formulées par l'organisme de contrôle concernant le système de sécurité incendie.<br>La bonne réalisation de ces travaux de mise en conformité devra être attestée par un rapport de levée de réserves (article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation) |
| 2. | Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (article GN8)                                                                                                                                                |
| 3. | Réaliser des exercices pratiques d'évacuation, représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance afin d'entraîner le public et le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie (article R 33) - <b>rappel</b>                                                                      |

## IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements (articles R 111-19-13 à R 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation)

## X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission émet, par la voix de sa présidente, un **AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité** de l'établissement.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité. Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

La Présidente,



Nicole PÉPIN